

Date : 16/03/2022

De la part de service communication
04 79 60 23 05 - communication@mairie-chambery.fr

Les questions citoyennes au conseil municipal, un nouvel outil pour enrichir le débat démocratique local

Soucieux de faire participer les Chambériens au débat démocratique local et de réduire la distance entre les citoyens et la Ville, le conseil municipal du 14 mars 2022 a délibéré en faveur de la mise en place d'un nouvel outil : les questions citoyennes au conseil municipal. Cette solution vient enrichir les canaux d'échange existants entre habitants et élus.

Ces questions citoyennes, ou droit d'interpellation, permettent aux habitants de poser une question aux élus sur une problématique ou un projet local. A chaque Conseil municipal, un temps de 30 minutes sera dédié à ce dispositif. Il permettra de répondre à quatre questions. Les réponses seront également publiées en ligne par écrit.

Ce dispositif a été élaboré en concertation avec les habitants dans le cadre des Etats Généraux de la Démocratie Locale. Il sera expérimenté en 2022 puis évalué et amendé le cas échéant.

La Ville de Chambéry se félicite de voir aboutir cet engagement en faveur de l'implication citoyenne. « *Ce dispositif est la concrétisation d'un engagement pris devant les Chambériennes et les Chambériens lors des dernières élections municipales. Adopté à l'unanimité, ce nouveau droit d'interpellation est un outil supplémentaire pour la démocratie locale* » explique Thierry Repentin, maire de Chambéry.

Les questions citoyennes en pratique :

- tout résident de Chambéry peut poser une question, y compris les représentants d'associations et les mineurs (à condition d'être accompagnés d'un représentant légal),
- la question doit relever d'un intérêt collectif et des compétences de la Ville et ne pas contenir de caractère injurieux, discriminant ou personnel,
- afin de permettre l'expression de tous, chacun peut poser une question par an,
- jusqu'à 4 questions citoyennes peuvent être posées oralement lors d'un même conseil municipal.

Une réponse aux questions non retenues pour le conseil sera publiée sur la plateforme participons.chambery.fr.

VILLE DE CHAMBERY
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Hôtel de Ville
04 79 60 23 05 - www.chambery.fr

  @VillededeChambery

Comment les questions citoyennes sont-elles sélectionnées ?

Les questions qui sont posées oralement le jour du conseil municipal sont sélectionnées selon plusieurs critères : ordre d'arrivée, caractère d'intérêt général, représentation de l'ensemble du territoire, diversité des thématiques et des intervenants.

Elles doivent être posées au plus tard 4 semaines avant le conseil municipal pour pouvoir y être présentées oralement.

Comment se déroule la session des questions citoyennes au conseil municipal ?

Les habitants sont invités à venir poser eux-mêmes leur question aux élus lors du conseil municipal. En cas d'empêchement ou s'ils ne le souhaitent pas, la question peut être lue par le maire ou un élu.

Le temps consacré à la session des questions citoyennes est de 30 minutes, avant l'ouverture de la séance officielle du conseil municipal.

Un temps d'environ 7 minutes sera consacré à chaque question (2 minutes pour la question et 5 minutes pour la réponse).

Les questions citoyennes sont labellisées Projet ouvert au public « POP »

Le dispositif des questions citoyennes fait partie des projets labellisés « POP » sur lesquels les habitants sont invités à s'impliquer tels que les chantiers participatifs, les conseils de quartiers citoyens, le déploiement du site web de participation citoyenne...

Des engagements qui mettent en avant la participation citoyenne dans la cité, pour plus de proximité et de transparence.